N°

**DEPARTEMENT DU TARN**

Arrondissement de Castres

**Commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR**

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 09 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 septembre à 19h15, le Conseil Municipal de la commune de CAMBOUNET-SUR-LE-SOR régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROZÈS Éric, Maire.

Date de convocation : 28 août 2026

Présents :
BAUDOUI Jean François, BAZIN Sébastien, BOUISSIERE Jean-Luc, BROUST Patrice, CAMPS Inès, CHIENG Oriane, CIESLARCSYK Suzanne, GREGOIRE Séverine, LE ROY Thierry, MAGNAVAL Camille, MILLET Jean-Luc, PUJOL Laetitia, ROZÈS Éric, SENDRAL Yannick, VINÇON Véronique.

Représentés :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Patrice BROUST.

| Afférents | En exercice | Présents | Pouvoirs |
|---|---|---|---|
| 15 | 15 | 10 | 0 |

**ORDRE DU JOUR :**

Présentation de M. FONTANIER Xavier, bénéficiant d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune depuis 2024.

## DECISIONS PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL AU MAIRE

## DELIBERATIONS

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**

- Renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).
- Adhésion de la commune de Navès à la Communauté de Communes Sor et Agout.

**AUTOROUTE A69 :**
Délibération sur la question de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes ainsi que sur les propositions de modifications de voirie.

**ASSAINISSEMENT :**
Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du service d'assainissement collectif.

**COMMANDE PUBLIQUE :**
Attribution du marché de travaux concernant la rénovation de la maison 1 rue de la mairie

**FINANCES LOCALES :**

- Budget principal de la commune : Décision Modificative n°1.
- Participation financière annuelle au collectif pour le soutien des aidants familiaux.

**POUVOIRS DE POLICE :**
Création d'adressage lieu-dit Fontguitard.

**QUESTIONS DIVERSES**

**********

**I. Présentation de M. FONTANIER Xavier, bénéficiant d'une autorisation de stationnement d'un véhicule taxi sur la commune depuis 2024.**

**********

**II. NOMINATION par le conseil municipal du secrétaire de séance**

M. Patrice BROUST est désigné secrétaire de séance.

**********

**III. APPROBATION du procès-verbal de la séance en date du 05 juin 2026.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

**********

**IV. DECISIONS prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation de pouvoir**

DECISION N°2026_03 : Adhésion au service « RGPD» de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le Maire DECIDE,
De conserver l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn comme délégué à la protection des données « personne morale » de la collectivité, et donc d'adhérer au service « RGPD» de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn (540 €/an)

DECISION N°2026_04 : Signature d'un marché de prestation, refonte du site internet et création d'une charte graphique.

Le Maire DECIDE,
D'attribuer le marché de prestation concernant la refonte du site internet de la commune et la création d'une charte graphique, à l'entreprise EI Pierre FARENC (Saïx) pour un montant de 6 000.00 € HT.

N°

**********

## V. POUVOIRS DE POLICE : Création d'adressage lieu-dit Fontguitard

*Présence de Monsieur BERTY Jean-Yves, habitant route de Sémalens, lieu-dit Fontguitard.*

A la demande de M. SERCK, nouveau propriétaire du château de Fontguitard, il est proposé de créer une adresse concernant ce lieu-dit.

**DÉLIBÉRATION N°2026-09-09-01**
**POUVOIRS DE POLICE :**
Création d'adressage

Le Maire ayant exposé,

Vu l'article L2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de supprimer la numérotation d'adressage 8 bis route de Sémalens et de créer, pour plus de lisibilité, une nouvelle voie afin d'identifier deux adresses distinctes au même lieu « Fontguitard »,

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

- PROPOSE que par arrêté du maire l'adresse 8 bis route de Sémalens soit supprimée,
- DECIDE de créer une nouvelle voie dénommée « Chemin de Fontguitard » conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération,
- DECIDE de valider les noms attribués à l'ensemble des voies (liste en annexe de la présente délibération),
- DECIDE de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**LA DÉLIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## VI. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire explique que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la communauté de communes, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

En effet lorsque la communauté de communes acquiert de nouvelles compétences (telle que la gestion des déchets), cela implique le transfert de cette compétence initialement exercée par la commune à l'EPCI. Lors du transfert effectif, la commune lui donne également les moyens financiers d'exercer la compétence à sa place. Ces moyens financiers sont évalués par la CLECT.

Comme à chaque renouvellement général des assemblées, il est nécessaire de renouveler les membres de la CLECT. Pour rappel, la CLECT est composé de 26 membres, un par commune, issu du conseil municipal, désigné par délibération de ce même conseil municipal. Dans un souci pratique il peut être intéressant de désigner l'élu qui représente notre collectivité au sein de la commission finances et juridique.

**DÉLIBÉRATION N°2026-09-09-02**
**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**
Renouvellement de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant,

Considérant l'arrêt du TA d'Orléans du 04 août 2011 « commune de Gien », et pour plus de sécurité juridique, il est conseillé qu'une élection se déroule au sein des conseils municipaux, au scrutin secret sauf si l'unanimité des membres demande un scrutin public ou si une seule candidature a été déposée,

La commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges CLECT est composé de 26 membres, un par commune, issu du conseil municipal, désigné par délibération de ce même conseil municipal. Comme à chaque renouvellement général des assemblées, il est nécessaire de renouveler les membres de la CLECT.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et la communauté de communes, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation.

LE CONSEIL, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin :

- PROCLAME Madame Véronique VINÇON, membre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées.

VOTE DU CONSEIL
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**LA DÉLIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## VII. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : adhésion de la commune de Navès à la Communauté de Communes Sor et Agout.

Monsieur le maire informe que les membres du précédent conseil municipal soutenaient l'adhésion de la commune de Navès à la Communauté de Communes Sor et Agout (CCSA).
La CDCI (Commission départementale de coopération intercommunale) s'était réunie fin 2025 et avait donné un avis favorable à cette adhésion. Compte tenu des délais de procédure très serrés et des élections municipales à venir, Monsieur le Préfet avait décidé de laisser le choix aux nouveaux élus municipaux.
Lors de la campagne électorale sur la commune de Navès, le projet d'adhésion à la CCSA a été partagé avec la population. Il en est ressorti :

- Que Navès correspondait d'avantage aux communes rurales de Sor et Agout, qu'aux communes membres de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet,
- Qu'en outre la communauté d'agglomération n'offrait pas certains services qu'offrait la CCSA : petite enfance, enfance jeunesse, voirie …
- Et qu'il existait déjà une culture ancienne de travail en commun avec la commune de Saïx de par le syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Saix-Naves

Ces débats avec la population ont d'autant plus légitimé le souhait de la commune de Navès d'adhérer à la CCSA.

Le conseil communautaire Sor et Agout s'est prononcé favorablement sur le sujet (délibération adoptée à la majorité absolue : 2 contres et 1 abstention). La commune d'Escoussens s'est prononcée défavorable lors du vote, non pas parce qu'elle est contre l'adhésion de Navès, mais parce que cette adhésion soulève une question institutionnelle. En effet compte tenu de la réglementation actuelle, l'adhésion de Navès, dont la population est supérieure à la commune d'Escoussens, entraine la perte d'un délégué communautaire sur deux pour Escoussens. Alors même que les dernières élections municipales ont élu les deux délégués pour siéger au conseil communautaire et qu'ils ont été installés. Sur cette question la CCSA a saisi l'Etat afin d'apporter une modification à la loi existante.

**DÉLIBÉRATION N°2026-09-09-03**
**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE :**
Adhésion de la commune de Navès à la Communauté de Communes Sor et Agout

Monsieur le Maire expose,

La commune de Navès a réitéré par délibération de son conseil municipal du 9 juillet 2026, sa volonté de se retirer de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet (CACM), et d'adhérer à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure dérogatoire de retrait adhésion.

Selon la procédure dérogatoire au droit commun, prévue à l'article L. 5216-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commune peut être autorisée, par le Préfet après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI), réunie en formation restreinte, à se retirer d'une communauté d'agglomération pour adhérer à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont l'organe délibérant a accepté la demande d'adhésion. L'avis de la commission départementale de la coopération intercommunale est réputé négatif s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois.

Le préfet, saisi d'une demande de retrait au titre de la procédure dérogatoire, en apprécie la pertinence au regard, en particulier, des objectifs de rationalisation des périmètres des EPCI prévus à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, c'est-à-dire : de leur cohérence spatiale, de l'existence d'un bassin de vie, de l'accroissement de la solidarité financière ou encore de la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes qui résulteraient du retrait et de l'adhésion de la commune concernée.
À tout moment de la procédure, il peut estimer que le projet de retrait-adhésion ne remplit pas ces objectifs et qu'il n'y donnera pas suite.
Enfin, le préfet veille également à ce que l'ensemble de la procédure se déroule en concertation avec les élus afin qu'ils puissent exprimer leur point de vue, notamment au sein de la CDCI.

Au vu des éléments complémentaires qui lui ont été fournis sur les incidences financières et fiscales et des différentes hypothèses de composition et de répartition des sièges du conseil communautaire avec l'adhésion de Navès, le conseil communautaire par délibération du 28 juillet 2026 s'est prononcé en faveur de cette adhésion.

Par courrier du 29 juillet 2026, Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout a notifié aux communes membres cette délibération en leur demandant de se prononcer sur cette demande d'adhésion. Il a notamment rappelé aux communes membres qu'elles disposaient d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour soumettre cette demande à la délibération de leur conseil municipal. Passé ce délai et en l'absence de délibération, l'avis de la commune sera réputé favorable.

C'est dans ce contexte, que Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune de Navès et par conséquent l'extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout, à compter du 1er janvier 2027

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5216-11 et L.5211-18,

Vu la délibération de la commune de Navès du 9 juillet 2026, relative à sa demande d'adhésion à la communauté de communes Sor et Agout, dans le cadre d'une procédure de retrait dérogatoire de la communauté d'agglomération de Castres Mazamet,

Vu la délibération n°2026_132_572 du conseil communautaire du 28 juillet 2026 de la communauté de communes Sor et Agout favorable à l'adhésion de la commune de Navès,

Vu l'étude d'impact et son étude complémentaire de juillet 2026 relatives aux incidences financières et fiscales pour Navès et la CCSA,

Vu la notification de cette délibération faite par Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout à la commune de Cambounet sur le Sor en date du 29 juillet 2026,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DONNE un avis favorable à l'adhésion de la commune de Navès et par conséquent à l'extension du périmètre de la communauté de communes Sor et Agout, dès le 1er janvier 2027.
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Tarn et à Monsieur le Président de la communauté de communes Sor et Agout

VOTE DU CONSEIL
POUR : 15
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**LA DÉLIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Madame Camille MAGNAVAL doit quitter la séance, sortie à 20h06.

## VIII. AUTOROUTE A69 : délibération sur la question de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes ainsi que sur les propositions de modifications de voirie.

Monsieur la maire explique que dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier liée au chantier de l'autoroute A69, nous avons été sollicités par le département, à la fin du mois de juillet, afin de délibérer sur la question de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes ainsi que sur les propositions de modifications de voirie.

Il s'agit de la résultante des travaux de l'autoroute et des échanges de foncier. La commune de Cambounet sur le Sor n'est pas concernée par la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes : il n'y a pas de travaux prévus sur la commune.

Présentation des propositions de modification de voirie : création d'un chemin rural de 73 mètres, secteur Ganaussac.

**DÉLIBÉRATION N°2026-09-09-04**
**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :**
Autoroute A69 : Modification de voirie et maîtrise d'ouvrage des travaux connexes

N°

Monsieur le Maire expose,

Dans le cadre de la procédure d'aménagement foncier liée au chantier de l'autoroute A69, nous avons été sollicités par courrier, à la fin du mois de juillet, afin de délibérer sur la question de la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes ainsi que sur les propositions de modifications de voirie.

Concernant les modifications de voirie pour la commune de Cambounet sur le Sor, elles consistent en la création d'un chemin rural de 73 mètres, secteur Ganaussac.

Concernant les travaux connexes : suppression de la plantation d'une haie prévue secteur du Garriguet.

Concernant la maîtrise d'ouvrage de ces travaux connexes : afin de permettre la réalisation des travaux connexes, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la prise en charge de leur maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'ouvrage des travaux portant sur la voirie communale et les chemins ruraux relève obligatoirement des communes. En cas de refus, une Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental (AFAFE) sera créée par arrêté préfectoral afin d'assurer cette mission.

La prochaine étape de la procédure consiste en la mise à l'enquête publique du projet d'aménagement foncier et du programme de travaux connexes qui lui est associé. Elle est prévue à la rentrée 2026 (dates à préciser). A l'issue de l'enquête publique, la commission communale d'aménagement foncier sera réunie une dernière fois afin d'examiner les observations et réclamations recueillies, d'y apporter les suites nécessaires et d'arrêter définitivement le projet d'aménagement foncier ainsi que le nouveau plan parcellaire.

Monsieur le Maire présente le tableau des créations, modifications et suppressions proposées et le plan d'ensemble au 1/5000ème de ces propositions,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.121-17 du code rural,

Vu l'article 2 de l'ordonnance n°59-115 du 07 janvier 1959,

APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ À L'UNANIMITE,

- DECIDE d'approuver le projet de modifications à apporter au réseau des voies communales et des chemins ruraux proposés par la commission intercommunale d'aménagement foncier.
- DE CRÉER sur la commune de Cambounet sur le Sor, le chemin rural suivant :
  - Création d'un chemin rural de 73 mètres, secteur Ganaussac (plan joint en annexe)
- PRECISE que la maîtrise d'ouvrage concernant la création du chemin rural secteur de Ganaussac et des travaux connexes, ne sera pas pris en charge par la commune.

VOTE DU CONSEIL
POUR : 13

CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (Inès CAMPS)

**LA DÉLIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## IX. ASSAINISSEMENT : adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif (RPQS) 2025

**DÉLIBÉRATION N°2026-09-09-05**
**ASSAINISSEMENT :**
Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif (RPQS) 2025

Monsieur le Maire expose,

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBERÉ À L'UNANIMITE,

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE DU CONSEIL
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**LA DÉLIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## X. COMMANDE PUBLIQUE : attribution du marché de travaux concernant la rénovation de la maison 1 rue de la mairie

Monsieur le Maire indique que les axes retenus concernant les demandes DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) auprès de l'Etat, ne comprennent pas les travaux de rénovation sur des logements existants. Il ne sera donc pas possible de bénéficier de subvention sur ce projet.

Concernant la DETR, des dossiers de demande de subvention seront déposés pour les projets d'amélioration de l'acoustique de la cantine ainsi que sur la réalisation d'un chemin piétonnier secteur de Salvegarde.
Pour le projet de sécurisation de l'entrée du village, il est envisagé de prévoir une voie de circulation pour les cyclistes et les piétons avec mise en place d'une bordure, ce qui permettra de réduire la largeur de la départementale et ainsi réduire la vitesse de circulation. Nous prévoyons des travaux en plusieurs tranches, pour permettre un projet global permettant de rejoindre Cambounet aux installations prévues aux abords de l'autoroute.

Pour revenir au projet de restauration de la propriété communale 1 rue de la mairie, des travaux doivent être réalisés pour permettre une future location du bien.

**DÉLIBÉRATION N°2026-09-09-06**
**COMMANDE PUBLIQUE :**
Attribution du marché de travaux concernant la rénovation de la maison 1 rue de la mairie

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la consultation lancée le 21 mai 2026,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer le marché de travaux concernant la rénovation de la maison située 1 rue de la mairie, appartenant à la commune à :
  - PJ Gauduchon (Castres) : 9 291.94 € HT
  - SASU Jérémy POITE (Saïx) : 43 025.65 € HT
  - MAUREL Plomberie (Castres) : 10 253.70 € HT

  Option : climatisation salon : + 2783.30 € HT

TOTAL HT (option comprise) : 65 354.59 € HT.

- DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis du marché,

- PRECISE que le montant de la dépense est inscrit à l'exercice 2026 du budget concerné,

VOTE DU CONSEIL
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**LA DÉLIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## XI. FINANCES LOCALES : Budget principal de la commune : Décision Modificative n°1.

Le montant estimé des travaux de rénovation de la maison 1 rue de la mairie est de 72 600.25 € TTC. Il manque sur l'enveloppe prévisionnelle du budget 2016 (opération P256 « Appartements communaux »), la somme de 31 626.71 € TTC.

Le conseil municipal étudie les crédits des autres opérations envisagées au budget prévisionnel 2026, afin d'effectuer un virement vers l'opération P256 « Appartements communaux » et ainsi financer l'opération de rénovation de la maison.

**DÉLIBÉRATION N°2026-09-09-07**
**FINANCES LOCALES :**
BUDGET 05420 PRINCIPAL - Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire expose,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération N°2025_03_19_04 du conseil municipal portant vote du Budget primitif n°05420 Principal,

Considérant qu'au vu des futures réalisations, le montant prévisionnel de l'opération 256 « Appartements communaux » budget 2026, doit être ajusté, tel que présenté ci-dessous :

| Imputation | OUVERT | REDUIT |
|---|---|---|
| D I 2132 P256 Appartements communaux | + 32 000.00 € | |
| D I 2135 P255 Ecole | | - 15 000.00 € |
| D I 2184 P255 Ecole | | - 5 000.00 € |
| D I 2152 P205 Voirie | | - 4 000.00 € |
| D I 2051 P250 Site Internet | | - 1 800.00 € |
| D I 2131 P152 Bâtiments communaux | | - 6 000.00 € |
| D I 2138 P251 Place publique | | - 200.00 € |
| TOTAL | + 32 000.00 € | - 32 000.00 € |

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'approuver la décision modificative n°1 au budget PRINCIPAL n°05420 de l'exercice 2026 tel que présentée ci-dessus.

VOTE DU CONSEIL
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**LA DÉLIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## XII. FINANCES LOCALES : Participation financière annuelle au collectif pour le soutien des aidants familiaux.

Intervention de Inès CAMPS et Suzanne CIESLARCZYK : nous avons des aidants sur la commune et le collectif propose des solutions. Prochainement sont organisées la journée nationale des aidants (09 octobre), ainsi qu'une marche (01/10). De plus un dispositif « Alte répits » est mis en place sur la commune de Soual.

Cet été lors de la canicule, nous avons réalisé des visites auprès des séniors de notre commune. Nous avons pu constater que certains de nos administrés n'ont pas conscience qu'ils sont des aidants auprès de leurs proches. Nous avons pu les identifier et leur apporter des informations sur les actions menées par le collectif des aidants familiaux.

Monsieur le Maire profite de cette intervention pour remercier Inès et Suzanne pour leur investissement lors de la canicule et les informe que nous avons reçu en mairie un très bon retour de cette action.

**DÉLIBÉRATION N°2026-09-09-08**
**SOCIAL :**
Participation au collectif pour le soutien des aidants familiaux

Monsieur le Maire expose,

La Communauté de Communes Sor-Agout participe depuis 2011 à une démarche visant à développer des actions de soutien aux aidants familiaux de son territoire, dans le cadre d'un programme piloté par la MSA jusqu'au 31 Décembre 2013.
Les différents partenaires ont souhaité que l'action perdure et se sont mobilisés à cet effet le 6 octobre 2016 en signant une charte de partenariat et d'engagements pour le soutien aux aidants familiaux sur le territoire de la Communauté de communes Sor-Agout.

En 2017, afin de pérenniser les actions en direction des aidants, il a été décidé que le CCAS de Puylaurens, dans l'attente de la création d'un CIAS (Centre Intercommunal d'Actions Sociales), soit l'interlocuteur financier entre les communes et les CCAS du territoire intercommunal.

En 2021, le CCAS de Puylaurens a souhaité renforcer sa mobilisation en faveur des aidants en maintenant sa position de porteur financier. Depuis janvier 2021, l'animation du collectif est

confiée à Mme AUSSENAC Marine, Chargée de projet en faveur des aidants familiaux, dans l'attente d'un éventuel opérateur technique et social sur la Communauté de Communes Sor-Agout.

Depuis 2021, les actions du collectif des aidants familiaux, piloté par Mme. AUSSENAC Marine, se sont renforcées et le nombre de personnes accompagnées est en constante augmentation. La participation des communes était alors fixée à 0.20 euros par habitant. Au regard du bilan d'activités du collectif et afin d'accompagner ces évolutions et de soutenir ses actions, il est proposé de faire évoluer cette participation en 2026 à 0.25 euros par habitant, puis à partir de 2027 à 0.30 euros par habitant.

Cette participation représentait 190.20 € en 2025, et représenterait 237.75 € en 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la participation de la commune au collectif de soutien des aidants familiaux tel que présentée dans la convention en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre communal d'action sociale de la commune de Puylaurens ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL
POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**LA DÉLIBERATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## XIII. QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de Madame Magali VIALAN de vendre à la commune une bande de terre le long de sa propriété afin de permettre l'alignement avec la propriété de voisins à savoir ses parents. Le conseil municipal donne un accord de principe.

- Référents quartiers : lors de la campagne pour les élections municipales, il avait été évoqué la mise en place de référents quartiers afin que les habitants puissent interpeller l'élu référent de leur quartier, et que ce dernier intervienne pour résoudre certaines problématiques ou les fasse remonter à la mairie. Lors du prochain bulletin municipal, nous communiquerons les noms des référents par quartiers.
  Monsieur le Maire évoque la possibilité de faire appel à des habitants non élus pour jouer le rôle de référent quartier.

- Lecture du courrier d'une habitante de la commune au sujet de la mise en sécurité de l'entrée du village côté Soual.

- Madame Inès CAMPS indique que :

→ Madame TAVIRRE Julie, habitante d'En Toulze, souhaite savoir à quel moment les travaux de réalisation du trottoir devant sa propriété, doivent débuter.

→ Des habitants demandent une fréquence plus importante des tournées de ramassage des ordures ménagères résiduelles afin de limiter les nuisances : mauvaise odeur, multiplication des rongeurs …
Madame Véronique VINÇON précise que suite à une réunion de la CCSA à laquelle elle a assisté, il n'y aura pas de changement dans l'organisation des tournées.

- Monsieur Thierry LE ROY informe qu'il a assisté à une journée d'information sur l'ingénierie proposée par le département. Le département met au service des communes son expertise et ses ressources en matière de conseil et d'assistance technique dans plusieurs domaines : eau et assainissement, environnement, voirie, archivage … De nombreux services existent tel que par exemple le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement).

Séance levée à 21 h 30

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : à définir**

Le Maire,
ROZÈS Éric

Le secrétaire de séance
BROUST Patrice